

## De l'action non-violente... à la prison

FRANÇOIS VAILLANT  
FRANÇOIS VAILLANT



\* Auteur de *La non-violence. Essai de morale fondamentale*, Paris, Cerf, 1990, et de *La non-violence dans l'Évangile*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1991 (ouvrage traduit en italien et espagnol). Co-fondateur du Collectif des déboulonneurs.

Commettre un acte de désobéissance civile peut conduire à une peine d'emprisonnement. C'est pourquoi il importe que tout désobéisseur ne provoque ce type de répression que s'il peut l'assumer. Néanmoins, au regard des nombreux procès de faucheurs volontaires et déboulonneurs de publicité qui ont eu lieu ces dernières années, peu de peines de prison ont été prononcées, aucune n'a encore été réalisée. En réalité, les désobéisseurs savent utiliser le recours au droit, choisir leur avocat, et faire de leurs procès une tribune publique, ce qui les protège d'une répression aveugle.

La prison ne leur faisait pas peur, même s'ils savaient qu'elle ne serait pas une partie de plaisir. Ils y entraient le front haut, sachant que si la répression s'abattait ainsi sur eux, c'était en réalité le signe que leur mouvement de résistance était sur le bon chemin. Le « ils » désigne ici des militants du syndicat *Solidarnosc*. Ils savaient que la presse clandestine de leur pays, la Pologne, allait relater leur emprisonnement, qui serait ensuite commenté à l'Ouest.

Après un an d'existence légale, *Solidarnosc*, fort de plusieurs millions d'adhérents, a été interdit et l'état de siège décrété un certain 13 décembre 1981. Dès lors une répression s'abattait sur les militants. Plusieurs partisans de la non-violence partaient alors de France pour la Pologne pour y rencontrer et former des militants à la résistance non-violente, à la demande de *Solidarnosc* alors dans la clandestinité. C'est ainsi, par exemple, qu'avec Jean-Marie Muller, nous avons rencontré l'écrivain et journaliste Adam Michnik, au bar d'un hôtel près

de Gdansk. Il venait de sortir de prison. À côté de nous trois est venu s'installer un homme. Michnik le regarda, ne lui exprima aucun sentiment de peur, et nous dit dans un français impeccable : « *C'est un policier en civil. Regardez, il vient de mettre en route son magnétophone communiste. J'accepte de continuer à vous parler librement ; vous, vous faites ce que vous voulez.* » La discussion fut libre, joyeuse et studieuse... Michnik sortait de prison où il avait été malmené. « *Quand un Polonais entre actuellement en prison, nous expliquait-il, dix autres se lèvent et vont rejoindre les réseaux de la résistance.* » Une fois revenus en France, nous apprenions par la presse que Michnik avait été à nouveau incarcéré. Ils furent des milliers et des milliers à connaître ainsi la prison à l'époque de l'état de siège décrété par le général Jaruzelski..., jusqu'au jour où le pouvoir communiste céda et autorisa en 1988 des élections libres.

## LA DÉSŒBÉISSANCE CIVILE PEUT CONDUIRE À LA PRISON

Tout citoyen qui s'engage dans la désobéissance civile doit avoir pris connaissance auparavant qu'il risque d'être emprisonné. Ce risque n'est assurément pas le même s'il s'agit d'une société démocratique ou d'une société totalitaire. Mais puisque nous vivons en France, il est utile de réaliser que la logique de l'action non-violente fait que le désobéisseur<sup>1</sup> s'expose à des risques mesurés. En réalité, tout désobéisseur sait qu'il peut s'appuyer sur le procès qui peut lui être fait, afin que la juste cause qu'il défend puisse être médiatisée, et ainsi recevoir l'appui d'une opinion publique, quitte à devoir aller en prison, la tête haute. Cette condamnation présente l'avantage que la cause défendue par le désobéisseur a des chances d'accentuer encore un peu plus sa popularité dans l'opinion publique. Le choix de l'action non-

1) Pour le choix du mot « désobéisseur », et non du mot « désobéissant », voir l'article de Jean-Marie Muller « Vous avez dit "désobéisseur" ? », dans ANV n° 142, *Éloge de la désobéissance civile*, mars 2007.

violente par le désobéisseur protège celui-ci d'être condamné pour fait(s) de violence, ce qui ferait perdre du crédit à la juste cause de son combat.

Les actions non-violentes méritent d'être graduées. La désobéissance civile, comme du reste une grève de la faim, vient à point quand les autres formes d'action n'ont pas abouti au résultat escompté : pétition, tracts, appels à l'opinion publique, heure de silence, boycott... Une campagne de désobéissance civile, pour Martin Luther King consistait, comme pour Gandhi, à « *susciter un état de crise, en entretenant une tension suffisante pour obliger à négocier avec un groupe de décideurs qui s'y est toujours refusé* »<sup>2</sup>.

Une campagne de désobéissance civile vise à placer le pouvoir établi dans un dilemme qui n'a rien d'anodin :

- ou bien ce pouvoir ne réprime pas les désobéisseurs, et alors ils continuent à enfreindre la loi, ce qui aura pour conséquence de montrer que ce pouvoir établi est incohérent au regard de ses propres lois, que le motif de l'action non-violente est valable puisqu'il ne mérite pas une condamnation. Quel pouvoir même démocratique peut ainsi risquer d'être fragilisé ?

- ou bien le pouvoir établi décide de réprimer les désobéisseurs, et c'est au Parquet que revient la tâche de les convoquer à un procès, où une amende et une peine de prison peuvent être prononcées, ce qui risque fort de populariser le motif de l'action non-violente. Quel pouvoir même démocratique peut s'offrir le risque de « fabriquer des martyrs populaires » ?

## DU CÔTÉ DES FAUCHEURS VOLONTAIRES

De nombreux faucheurs volontaires ont été parfois gardés à vue, plusieurs sont passés en procès, aucun n'a été emprisonné depuis que Jean-Baptiste Libouban et José Bové ont lancé le Collectif des faucheurs volontaires,

2) Cité par S. B. Oates, *Martin Luther King*, Paris, Centurion, 1985, p. 254.

en août 2003, sur le Larzac. Plusieurs procureurs ont bien réclamé des peines de prison à l'encontre de tel ou tel faucheur, mais jusqu'à ce jour aucun n'a été emprisonné. Il y a au moins deux raisons à ce phénomène. D'une part les faucheurs ont François Roux comme avocat, lequel se bagarre avec l'aide du droit, au point que même à l'issue d'un procès en appel il n'y a jamais eu d'emprisonnement effectif. D'autre part, certains parquets sont à la botte de l'actuel ministère de la Justice, mais ce n'est pas le cas des magistrats qui jugent. Qu'on le veuille ou non, il existe encore une indépendance de la Justice en France. Les magistrats qui jugent sont les seuls maîtres à bord pour prononcer le verdict après un procès.



La principale peine que certains magistrats ont trouvée et prononcée pour « faire mal » à des faucheurs désobéissants est une condamnation à une très forte amende, allant de nombreuses fois à plusieurs dizaines milliers d'euros. S'en prendre au porte-monnaie des mili-

tants n'est pas chose nouvelle. L'affaire est en réalité cocasse car la législation ne permet pas qu'une peine d'amende soit payée par une souscription publique. Toujours est-il que des amendes très lourdes ont parfois été payées par des faucheurs parfois complètement « fauchés ».

Pour discréditer des faucheurs, des policiers se sont parfois portés partie civile, prétendant avoir été injuriés et parfois blessés lors de « fauchages compliqués ». Mais force est de constater que le tribunal a souvent débouté ces policiers, comme par exemple le 15 juillet 2008 au tribunal de Bordeaux. Ce verdict est important car il montre que « les adversaires » des faucheurs cherchent souvent à faire passer ceux-ci pour des personnes violentes. Mais l'entreprise n'a pas marché au tribunal de Bordeaux car les juges ont eu l'honnêteté de constater des incohérences dans le dossier à charge.

Il y a actuellement 7 800 citoyens(nes) à avoir signé la Charte-engagement <sup>3</sup> à faucher de manière non-violente, ce qui ne veut pas dire qu'il y a eu l'été dernier 7 800 faucheurs entrés en désobéissance civile. Il convient de noter par ailleurs que plusieurs Collectifs de faucheurs régionaux cherchent à donner une formation à la désobéissance civile et à l'acte de fauchage. Ces formations à l'action non-violente sont d'une importance capitale pour éviter toute initiative intempestive, comme par exemple le fauchage de nuit non ensuite revendiqué. Le nombre de 7 800 faucheurs actifs ou potentiels reste éloquent, tant il importe de comprendre, comme aime à le répéter l'avocat François Roux, qu'au regard de l'efficacité de la désobéissance civile, « il vaut mieux 1 000 faucheurs qui arrachent chacun un épi de maïs qu'une personne qui en arracherait 1 000 ».

N'allons pas croire que la répression ne s'est pas déjà abattue sur le Collectif des faucheurs volontaires de manière sournoise. En plus des amendes parfois inconsidérées, des disques durs d'ordinateurs appartenant à des coordinateurs nationaux ont été confisqués par la police, sur commission rogatoire. Ils ont été rendus hors d'usage à leurs propriétaires !

3) Voir le site [www.monde-solidaire.org/](http://www.monde-solidaire.org/).

Toujours est-il que s'il n'y a pas encore eu de peine de prison purgée, force est de constater que chaque procès de faucheurs est l'occasion d'un débat public, remettant au goût du jour la dangerosité des cultures de maïs transgénique en plein air. C'est bien pourquoi obtenir un procès est un bien en soi pour tout non-violent, Gandhi et King ont montré ici le chemin !

L'après-Grenelle n'est pas terminé ; espérons que le combat des faucheurs de ces dernières années n'aura pas été vain. Mais s'il devait l'être, le pouvoir établi, si lié à certaines multinationales, devrait s'inquiéter des ressources d'action qu'offrent les méthodes de l'action non-violente. À suivre !

## DU CÔTÉ DES DÉBOULONNEURS

Le Collectif des déboulonneurs<sup>4</sup> est apparu au grand jour en novembre 2005, simultanément à Paris et Rouen, puis à Montpellier, Lyon, Lille, Évreux... Les déboulonneurs pratiquent la désobéissance civile en barbouillant, en écrivant à visages découverts des slogans sur les panneaux publicitaires qui enlaidissent villes et campagnes. Contre cette invasion publicitaire, qui vante la surconsommation, agresse les passants et détruit les paysages, les déboulonneurs ont choisi l'action non-violente de désobéissance civile. Ils exigent des pouvoirs publics la refonte des textes autorisant l'affichage commercial, afin que celui-ci soit limité à des affiches de 50 x 70 centimètres, placées sur des dispositifs publicitaires ne dépassant pas 2 m<sup>2</sup>, en nombre limité en fonction du nombre d'habitants par commune. Il faudrait s'approcher de ces affiches pour les lire, si on en a envie. Des publicitaires ont déjà dit que si pareille loi venait à voir le jour, ce serait de fait la fin de la publicité dans l'espace public. C'est bien ce que désirent les déboulonneurs !

À ce jour, il y a déjà eu plus de dix procès de déboulonneurs, sur convocation du parquet, car, comme par hasard, les afficheurs ne se sont encore jamais portés

4) Voir le site [www.deboulonneurs.org/](http://www.deboulonneurs.org/).



partie civile, sauf une fois à Alès. Ils n'ont aucune envie de devoir débattre en public des méfaits de la publicité (sexisme, obésité des jeunes, surendettement...), on peut les comprendre !

Chaque barbouilleur risque à un procès au pénal une amende pouvant aller jusqu'à 7 500 euros et une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans. Du procureur qui a demandé la remise de peine à celui qui a demandé plusieurs centaines d'euros, force est de constater que plusieurs verdicts ont établi la peine à 1 euro d'amende, y compris en appel à Paris après un second procès requis par le parquet.

Là encore, les procès des déboulonneurs ont permis à ceux-ci de se faire connaître de nombreux médias régionaux et nationaux, de la presse écrite et audiovisuelle. Il est même arrivé, comme à Lille, qu'insatisfaits de n'être pas arrêtés au terme d'un beau barbouillage, en public et à visages découverts, en présence de la presse, que les

13) *Ibid*, p. 29.

désobéisseurs soient allés se dénoncer au commissariat le plus proche, pour y faire une déposition devant un officier de la police judiciaire, pour que le parquet soit au courant de leur délit et les convoque à un procès.

Des parquets ont parfois tenté de trouver des astuces pour éviter ces procès au pénal, du genre convocation devant un médiateur de Maison de justice. Les déboulonneurs, qui ont également François Roux comme avocat, ont l'habitude de refuser ce genre de rendez-vous, préférant finalement un vrai procès au pénal, qu'ils obtiennent.

S'il est vrai que les déboulonneurs ont réussi à être médiatisés<sup>5</sup>, force est de constater qu'ils ne sont pas parvenus à multiplier leurs groupes locaux. Il n'y a actuellement que deux ou trois villes par mois où ça barbouille. Un certain épuisement des militants est patent. Si les afficheurs avaient parié en 2005 sur le fait que les déboulonneurs ne se multiplieraient pas dans de plus en plus de villes, qu'ils finiraient par attirer de moins en moins de sympathisants à leurs actions, il est honnête de dire que les afficheurs ont gagné leur pari. Il est regrettable que le Collectif des déboulonneurs n'ait pas encore réalisé sur le plan national une autocritique de ses pratiques, n'ait pas cherché à renouveler ses méthodes d'action non-violentes pour obtenir le changement de la loi en faveur du 50 x 70 cm.

## LES PRÉTOIRES SONT ENCORE DES LIEUX D'EXPRESSION

Il est intéressant de retenir des faucheurs et déboulonneurs que pour eux un procès est en quelque sorte une tribune. Si le prétoire est de fait une tribune à laquelle la presse est attentive, force est de constater que la logique d'action non-violente s'appuie beaucoup sur elle. Il est stupide de dire, comme on l'entend parfois, « que la Justice

de notre pays est toute pourrie ». Il y a certes des erreurs judiciaires, des lenteurs insoutenables, des dysfonctionnements scandaleux, mais on oublie alors tout le reste.

Nous avons vu, à des procès de faucheurs comme de déboulonneurs, des magistrats qui n'écoutaient au début les témoignages que d'une oreille. Puis devant l'allure sincère et vraie des prévenus, ensuite en écoutant les témoins de moralité, les magistrats se mettaient à dialoguer, parfois à n'en plus finir, étonnés des arguments qu'ils entendaient. Il peut s'en passer des choses dans un prétoire quand un procès dure trois heures ! On a vu des magistrats au début arrogants changer complètement d'attitude au cours d'une audience, notamment quand vient la charge toute non-violente mais combien spectaculaire de l'avocat François Roux. Les relaxes et les peines d'amende à 1 euro ne sont jamais tombées du ciel, et pourtant il s'agissait bien de juger chaque fois d'une désobéissance à la loi ! Les désobéisseurs ont pour eux la volonté de faire changer des lois, de créer du droit, pour qu'advienne un monde plus juste, plus humain. La non-violence est leur force. Les prétoires sont leur lieu de prédilection car c'est peut-être le dernier qui existe dans notre société quand il y a « état d'urgence » pour un grave problème de société.

Et les finances dans tout ça ? Même quand un procès se solde par une relaxe, il y a des frais de justice que le prévenu est tenu de payer. Ils varient entre 2 000 et 4 000 euros. Les faucheurs et les déboulonneurs ont toujours réussi à payer les frais de justice grâce à des soutiens de personnes qu'ils n'ont souvent jamais vues. Le plus souvent des chèques de 10 ou 20 euros, avec un petit mot parfois touchant, du genre : « *J'ai peu d'argent, mais je tiens à vous manifester mon soutien comme je peux* », signé : « Isabelle, étudiante », « Gérard, retraité », etc. Là encore, il convient de mesurer qu'une campagne de désobéissance civile ne peut durer dans le temps que si des personnes, non militantes dans la rue, viennent à soutenir moralement et financièrement les désobéisseurs. En d'autres termes, puisqu'un procès est de fait un élément dans la répression que subissent les désobéisseurs, ils ne peuvent déjouer cette répression

5) Notamment grâce aux témoins de moralité à leurs procès, des personnalités comme le professeur Claude Got, le sociologue Edgar Morin...

qu'ils ont voulue que s'ils sentent qu'ils vont vraiment pouvoir l'assumer.

Il convient de noter que tout citoyen condamné au pénal, même à une amende à 1 euro, se voit notifier cette décision de justice sur son casier judiciaire, ce qui peut ensuite contrarier sa carrière s'il est fonctionnaire, désire l'être, ou s'il travaille auprès d'enfants comme éducateur. La répression se poursuit également pour tout condamné au pénal par l'histoire du fichier ADN !



### REFUSER DE DONNER SON EMPREINTE ADN

L'article 706-56 du Code pénal, entré en vigueur quand Nicolas Sarkozy était ministre de l'Intérieur, stipule que le prélèvement de l'empreinte génétique (l'ADN, le code barre de toute personne) peut être décidé par le parquet à l'encontre « des criminels, violeurs, et toutes personnes ayant commis des actes de torture ou aussi des dégradations ». Or cette loi ne précise pas ici le caractère de la dégradation. Comme les faucheurs et déboulonneurs sont condamnés, pour « une dégradation légère », souvent à une peine d'amende de 1 euro, ils entrent curieusement dans la catégorie des personnes devant se soumettre à ce prélèvement d'ADN. Le texte de

loi met donc dans le même sac violeur, criminel, auteur d'une lourde dégradation (par exemple l'incendie d'un entrepôt) et celui d'un épi de maïs arraché ou d'un élégant barbouillage !

Or si l'on peut comprendre qu'une société a besoin de se protéger d'une personne condamnée pour viol ou acte de torture, on comprend beaucoup moins la soi-disant nécessité qu'elle se protège des auteurs de dégradation légère.

Le prélèvement de l'empreinte génétique se fait dans les commissariats. Elle est ensuite envoyée à un laboratoire spécialisé qui alimente ensuite le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG). Ce fichier dénombre déjà 800 000 profils. Trente mille fiches y sont ajoutées chaque mois. Ce fichier contient curieusement le profil ADN de personnes qui n'ont jamais été condamnées au pénal. Il est arrivé que des personnes se portant témoin d'un accident grave de la circulation se retrouvent fichées. De fait, elles n'ont rien compris à ce que l'on demandait ; elles pensaient que ce prélèvement faisait partie de l'usage courant quand on se porte simplement témoin d'un accident de la route. Le fond de l'affaire est qu'il existe en France des commissariats qui cherchent à faire du chiffre, alors que d'autres ont une autre déontologie républicaine.

Quand un citoyen refuse qu'on lui prenne son empreinte ADN, il peut donc passer en procès au pénal. Par exemple, Dominique Grué, étudiant en médecine à Rouen, fut soupçonné d'avoir participé à la mise à sac de la permanence UMP, ce qu'il nia toujours, reconnaissant seulement avoir été sur les lieux quand le saccage se produisit. Arrêté par la police, il refusa, durant sa garde-à-vue, de se soumettre au prélèvement de son empreinte génétique. La conséquence fut qu'il passa en procès pour le seul mobile de son refus. Il fut condamné par le TGI de Rouen à une amende de 1 200 euros. Il fit appel et fut finalement relaxé<sup>6</sup>. La morale de cette histoire est qu'il convient, pour déjouer la répression, d'utiliser les armes du droit et d'avoir un bon avocat.

6) Voir *Paris Normandie* du 21 octobre 2008.

Pour ma part, je fus condamné en juin 2007 à payer 1 euro symbolique pour barbouillage de panneaux publicitaires. J'ai reçu ensuite une convocation pour que l'on me prélève mon empreinte génétique. Je me suis rendu au commissariat, après avoir contacté mon avocat François Roux. Là-bas, je fus menacé de garde-à-vue. « *C'est à vous de décider, ai-je calmement dit, je n'ai rien à commenter sauf que je continuerai à m'opposer à une pratique qui pourrait rappeler les heures sombres de l'Occupation.* » Finalement, je pus repartir après avoir signé une déclaration précisant mon refus catégorique de prise d'empreinte. J'attends donc toujours une convocation pour un nouveau procès au pénal. Celui-ci ne serait pas pour me déplaire car il serait encore le théâtre d'explications, comme lors de chaque procès de faucheur poursuivi pour refus d'empreinte ADN.

Les procès pour refus d'ADN se multiplient 7. Certains prévenus sont condamnés à des amendes importantes, mais de plus en plus de tribunaux prononcent maintenant la relaxe, car de plus en plus de magistrats sont excédés — sans pouvoir franchement le dire — par ce type de poursuite judiciaire qu'ils estiment inutile et vain, d'autant plus que l'article 706-56 du Code pénal manque de clarté. Par exemple, à Montpellier, trois faucheurs, dont Jean-Baptiste Libouban, avaient été relaxés en première instance après leur refus de prélèvement d'empreinte ADN. Le parquet, qui doit obéir aux demandes du Garde des Sceaux, avait convoqué les trois prévenus à un procès en appel, lequel confirma la relaxe des trois faucheurs le 21 octobre 2008.

Déjouer la répression est donc possible, à condition de rester dans une posture non-violente sans équivoque. La moindre rébellion ou injure à un représentant des forces de l'ordre ou à un magistrat peut détourner le militant de l'objet du conflit, et l'entraîner dans une autre affaire.

7) Depuis l'automne 2006, un collectif s'est constitué pour informer et soutenir les personnes qui refusent le prélèvement ADN. Site : [www.refusadn.free.fr](http://www.refusadn.free.fr) Courriel : [refusadn@free.fr](mailto:refusadn@free.fr) / Adresse : Association Témoins, 39 rue Courteline, 69100 Villeurbanne.

## ET LE FICHIER EDVIDGE VOUDRAIT ARRIVER !

Fichier ADN, fichier Edvidge, etc., on l'a compris, l'actuel gouvernement désire que tous les citoyens soient fichés, contrôlés, dès leur plus jeune âge. Surveiller pour contrôler, c'est déjà presque faire « Surveiller pour punir » (Foucault) ceux qui pensent différemment, c'est-à-dire les dissidents à l'actuelle politique économique, sociale et culturelle de notre pays. Vouloir contrôler toute une population n'est pas une idée nouvelle. N'y aurait-il pas là-dedans le désir très païen de se prendre pour Dieu, dans la mesure où Dieu serait celui qui sait tout et voit tout ? Pendant que la vidéo-surveillance s'installe de plus en plus partout, sans qu'il n'ait jamais été démontré que son installation fasse baisser la délinquance, l'actuel gouvernement s'est pris les pieds dans le tapis en voulant instaurer le fichier Edvidge.

Le gouvernement fait publier un décret au *Journal officiel*, le 27 juin 2008, instituant un nouveau fichier Edvidge, organisant ainsi le fichage systématique et généralisé de « *toute personne âgée de 13 ans et plus dont l'activité est susceptible de troubler l'ordre public* », et « *toute personne ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique ou religieux significatif* » (en clair, tous les citoyens ayant un jour souhaité s'investir pour la Cité). De plus, il est annoncé que l'enregistrement des données à caractère personnel n'a aucune limite, ni dans le temps ni dans son contenu, puisque pourront être répertoriées toutes les informations relatives aux fréquentations, au comportement, aux déplacements, à l'appartenance ethnique, à la vie sexuelle, aux opinions politiques, philosophiques et religieuses, au patrimoine, au véhicule, etc.

Le courageux Syndicat de la magistrature réagit rapidement dans un communiqué le 1<sup>er</sup> juillet ; il est pratiquement le seul à intervenir, les partis politiques et syndicats partant bientôt en vacances. Edvidge serait passé comme une lettre à La Poste si un site Internet n'avait pas

pris l'initiative d'une pétition nationale <sup>8</sup>. Celle-ci tourne dans les réseaux durant l'été, de nombreux citoyens la signent, ce que chacun peut encore faire. Elle atteint plus de 200 000 signatures à la rentrée de septembre. La presse se mobilise enfin. Une opinion publique se forme contre Edvidge. Les grands syndicats en font un cheval de bataille, aux côtés de la Ligue des droits de l'homme et d'autres nombreux mouvements et associations. Le débat devient enfin public début octobre. Hervé Morin, ministre de la Défense, dit se « *poser un certain nombre de questions* » ; François Bayrou monte au créneau, la gauche également, mais aussi Laurence Parisot du Medef qui demande des « *explications* », comme Rama Yade, la

secrétaire aux Droits de l'homme. Le gouvernement finit par annoncer qu'il va revoir sa copie, et la ministre de l'Intérieur de ravalier sa salive.

Que nous réserve la prochaine mouture, Edvidge n° 2 ? Il s'agit d'être vigilant. Mais ce qui nous intéresse ici pour notre sujet, c'est de voir qu'Internet a été le principal support qui a permis de mobiliser l'opinion publique. Ce phénomène est nouveau. Il doit être pris en considération par ceux qui veulent déjouer la répression qui se cache notamment dans la volonté de fichier tous les individus ; non pas ceux qui auraient commis tel ou tel délit, mais tous ceux qui seraient susceptibles d'en commettre ; sans parler de la négation des libertés individuelles qu'un tel fichier manifesterait. La vigilance demeure une vertu annexe de la non-violence. ■

8) [www.nonaedvidge.ras.eu.org/](http://www.nonaedvidge.ras.eu.org/).

